

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°2

Plan du DPU - échelle 1/6 000°
avec plan de zonage

Vu pour être annexé à l'arrêté n°18.15 du 12 Mars 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme



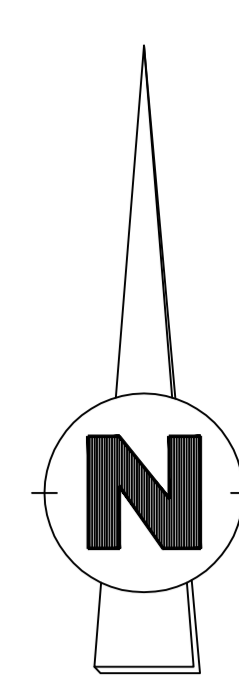
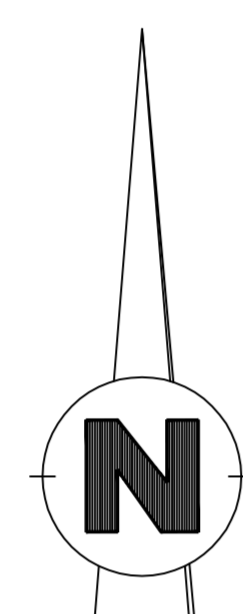
PLU approuvé le 27 Juin 2013
Modification n°1 du PLU approuvée le 9 Février 2017
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 11 Décembre 2017
Mise en compatibilité n°1 du PLU par déclaration de projet approuvée le 12 Février 2018

Dessiné réalisé par : Perspectives
2 rue de la Gare
33 200 DOMMERTON (G) - FR
Tél : 03.25.40.03.90
Mail : perspectives@perspectivesurbanisme.com

Source fond de plan : Commune


LEGENDE

- Limite de zone
- ~ Périmétre de protection acoustique :
- 100 m de part et d'autre de la voie ferrée
- 30 m de part et d'autre de la RD 619
- DPU Communal
Périmétre dans lequel s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme



DEFINITION DE ZONES

- Zones urbaines**
- UA Zone urbaine d'habitat ancien dense
 - UB Zone urbaine d'habitat collectif
 - UD Zone urbaine d'activités industrielles, commerciales et artisanales
 - UE Zone urbaine de services publics communaux
 - UF Zone urbaine d'activités ferroviaires
 - UX Zone d'activités économiques de l'aérodrome
 - UXe Zone d'activités économiques de l'aérodrome (fassant l'objet d'un permis d'aménager)
- Zones à urbaniser**
- 1AUa Zone d'urbanisation future à vocation d'habitations
 - 1AUb Zone d'urbanisation future à vocation d'industrie, de commerce, de services et d'artisanat
 - 1AUc Zone d'urbanisation future à vocation de tourisme et de loisirs
 - 1AUd Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil des gens du voyage
 - 1AUe Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat (fassant l'objet de mesures compensatoires)
 - 1AUj Zone d'urbanisation future à vocation de jardins
 - 2AU Zone d'urbanisation future à long terme
 - 2AUa Zone d'urbanisation future à vocation essentielle d'habitat
- Zones à vocation agricole**
- Aa Terres cultivées où les bâtiments agricoles sont admis
 - Ab Terres cultivées où seuls les bâtiments liés aux jardins et vergers sont admis
- Zones naturelles**
- Na Zone naturelle protégée en raison de ses caractères généraux
 - Np Zone naturelle identifiant les sites naturels sensibles
 - Nj Zone naturelle identifiant les jardins familiaux
 - Ns Zone naturelle identifiant les terrains de sports et de loisirs
 - Nc Zone naturelle occupée par les activités de carrière



LA GRANDE - PAROISSE
COMMUNE DE MAIZIERES

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY

COMMUNE DE PARS LES ROMILLY

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE MARCILLY SUR SEINE

COMMUNE DE CONFLANS SUR SEINE

COMMUNE DE SAINT JUST

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE

COMMUNE DE SAUVAGE